



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

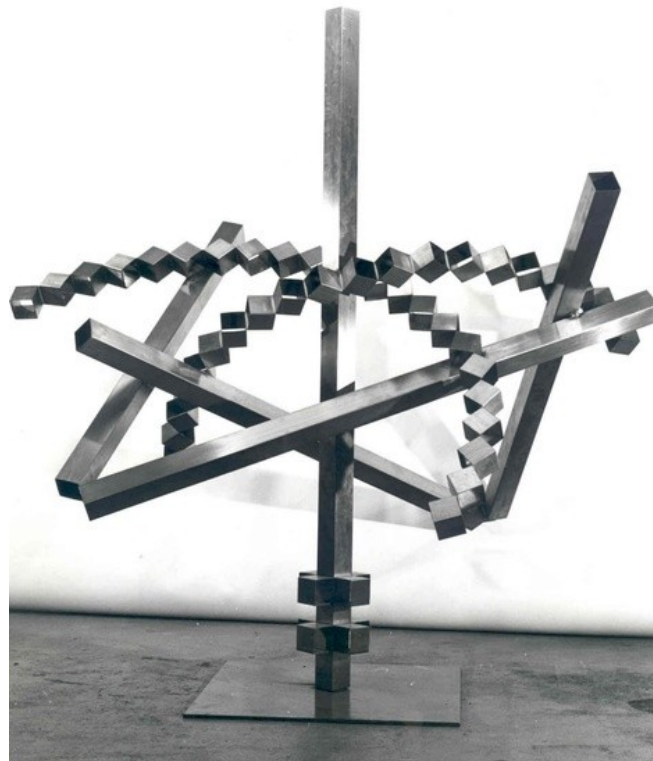
Ministère
Culture

COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Publication du 14 octobre 2019



Deux angles dans l'espace de Vincent Batbedat (FNAC 10169), sculpture en acier inoxydable scié, plié et soudé, recherchée puis retrouvée à la mairie du Chambon-Feugerolles.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>5</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>6</u>
<u>1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>7</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>7</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>8</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>8</u>
<u>2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....</u>	<u>8</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>9</u>
<u>2.4 Classements.....</u>	<u>11</u>
<u>2.5 Suites à déterminer.....</u>	<u>11</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 1 : textes de références.....</u>	<u>13</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>13</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>14</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Ils visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Ils sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Loire, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **musée de l'armée** est un musée d'État, sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine des armées.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, depositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements et de leurs suites dans le département de la Loire.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 3657 œuvres d'art déposées dans le département de la Loire ne sont pas encore toutes récolées.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2009	694	592	102	85,30 %
Mobilier national	2005	16	16	0	100,00 %
Musée de l'armée	2015	2374	2374	0	100,00 %
Sèvres	2005	33	33	0	100,00 %
SMF	2016 ²	540	540	0	100,00 %
TOTAL		3657	3555	102	97,21 %

Source : déposants

- S'agissant du Cnap, 592 biens ont été récolés. Le récolement des plus grandes communes date de 2009. Les récolement des 102 biens déposés dans les petites communes sans musée du département est prévu pour 2023. La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté. Le nombre de dépôts - répartis sur l'ensemble du territoire – et la difficulté à trouver un relai au niveau régional ou départemental (direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou conservateurs des antiquités et des objets d'art (CAOA)) n'a pas encore permis d'achever le récolement d'une partie des départements.

- Le Mobilier national a récolé l'ensemble de ses 16 dépôts en 2005. Force est de constater que le rythme quinquennal de récolement n'est pas respecté, mais surtout paraît peu réaliste. Le prochain récolement n'est pas encore programmé.

- Le musée de l'armée a récolé en 2015 ses 2374 objets déposés entre 2002 et 2005 au musée d'art et d'industrie de Saint-Étienne, provenant notamment de la Manufacture d'armes de Saint-Étienne. À la fermeture de la Manufacture, le musée de l'armée s'est vu attribuer, par l'État, la responsabilité d'objets ayant un important intérêt historique. La ville de Saint-Étienne, forte de son lien avec la Manufacture et son histoire, a souhaité pouvoir en exposer une partie dans son musée d'art et d'Industrie.

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

- Le récolement des 33 œuvres de la Manufacture de Sèvres déposées dans la Loire a eu lieu en 2005. Même si Sèvres tarde à produire l'arrêté organisant les modalités de ses dépôts, ne s'imposant ainsi aucun rythme réglementaire, le délai de 14 ans écoulé depuis le dernier récolement paraît trop long.

- Les musées nationaux ont récolé leurs 540 dépôts dans ce département. Le dernier récolement date de 2016. Toutefois, le plus ancien date de 2005 pour le musée d'archéologie nationale, qui ne respecte pas l'obligation légale d'un récolement tous les dix ans. Ce récolement n'est pas programmé.

La CRDOA observe que le rythme légal et réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté. L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains et l'absence de collaboration entre les déposants concernés et les services de la DRAC.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	592	506	86	13,01 %
Mobilier national	16	16	0	0,00 %
Musée de l'armée	2374	2373	1	0,04 %
Sèvres	33	26	7	21,21 %
SMF	540	473	67	12,41 %
TOTAL	3555	3394	161	4,28 %

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 4,28 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (19,31 %) pour les rapports déjà publiés.

Ce taux de disparition particulièrement faible s'explique notamment par le nombre de dépôts très important du musée de l'armée corrélé au fait qu'un seul bien n'a pas été localisé parmi les 2374 biens récolés au musée d'art et d'industrie de Saint-Étienne.

1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département de la Loire, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

En décembre 2014, un incendie a eu lieu dans la résidence de la préfète où plusieurs œuvres du Cnap avaient été récolées. La commission a interrogé la préfecture à ce sujet mais reste sans réponse à la date de publication du présent rapport.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, un bien déposé au musée d'art et d'industrie de Saint-Étienne a été localisé au musée de la mine.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.

La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositaire est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

4 Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : plainte, titre de perception, classement (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	86	9	63	12	2
Musée de l'armée	1	0	0	1	0
Sèvres	7	0	7	0	0
SMF	67	0	64	3	0
TOTAL	161	9	134	16	2

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

9 œuvres du Cnap ont été retrouvées depuis leur récolement.

Deux œuvres ont été retrouvées à la mairie du Chambon-Feugerolles par le dépositaire en 2010 : *Deux angles dans l'espace* de Vincent Batbedat, stable (FNAC 10169), *Femme allongée* de Robert Rigot (FNAC 9253).

L'œuvre *Le chevet de Notre-Dame* de Jean Pannard (FNAC 24428) non localisée par le Cnap lors de son récolement en 2008 à la mairie de Montbrison, qui avait fait l'objet d'un dépôt de plainte en 2013, a été retrouvée de façon fortuite, en 2018, dans la rue à Montpellier et a été restitué au Cnap.

La Vierge et l'enfant Jésus d'Étienne Fontenelle, statue en marbre, (FNAC PFH-5169) déposée à la mairie de Roanne a été retrouvée en 2010 par le dépositaire dans l'église Saint-Étienne.

Deux œuvres recherchées par le Cnap au musée Déchelette de Roanne ont été retrouvées par le dépositaire en 2011. La céramique de Michel Gardelle (FNAC 89038) avait été sous-déposée à l'hôtel de ville de Bourg-en-Valence et la sculpture de Joseph Antoine Gardet, *Mézence blessé*, (FNAC 54) avait été sous-déposée au musée Greuze de Tournus.

Deux œuvres non localisées lors du récolement en 2009 ont été retrouvées en 2012 par le dépositaire, dans ses réserves : *Roses Trémières* de Marguerite Burnet (FNAC 2020) et *Green Street Chair* de Gaetano Pesce (FNAC 91163).

La sculpture en bronze *Jeune fille* d'Esther Gorbato (FNAC 9013) déposée par le Cnap en 1961 à la préfecture de Saint-Étienne a été retrouvée par le dépositaire dans la résidence du préfet en 2012.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandées. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	12	12	0
Musée de l'armée	1	1	0
SMF	3	3	0
TOTAL	16	16	0

Source : déposants

Le Cnap, le musée de l'armée et le SMF sont concernés par les 16 dépôts de plainte pour le département de la Loire :

Les plaintes ont toutes été déposées :

- Trois plaintes ont été déposées en 2013 par la mairie de Montbrison pour la disparition d'œuvres du Cnap, deux peintures mises en dépôt à la mairie en 1955 : *Plage à Biarritz* de Paul Braudey (FNAC 24354) et *Usinage* de Raymond Rochette (FNAC 24422) et une sculpture en bronze, *Mario Meunier* de Constantin Dimitriadis (FNAC 6098), mise en dépôt à la bibliothèque municipale en 1963.

- La sous-préfecture de Montbrison a déposé plainte auprès du procureur de la République par courrier daté du 29 janvier 2014 pour la disparition de deux portraits souverains copiés d'après Winterhalter, mis en dépôt par le Cnap entre 1859 et 1865 :

Empereur Napoléon III d'Alcide Boichard (FNAC FH 860-39),
Impératrice Eugénie de Fanny Bouvier (FNAC FH 865-2).

- Quatre plaintes ont été déposées le 30 octobre 2014 pour la disparition d'œuvres mises en dépôt par le Cnap au musée d'art moderne de St Étienne :

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Le cirque de Pablo Picasso (FNAC 24361), lithographie, mise en dépôt en 1957,
Collier de Claude et Françoise Chavent, bijou en argent brossé (FNAC 83046) mis en dépôt en 1989,
Lampe galet de lumière de Joseph Motte (FNAC 2025 (1)) mise en dépôt en 1995,
Figure nue de Constant-Brulé, sculpture en pierre (FNAC 5086) mise en dépôt en 1938.

- La préfecture de St-Étienne a déposé plainte en 2013, par lettre au procureur de la République, pour la disparition du tableau de Roger Worms, *Vue du port de Dieppe* (FNAC 21530) mis en dépôt par le Cnap en 1950.

- Deux plaintes ont été déposées en 2014 par lettre au procureur de la République pour deux œuvres du Cnap : *Le premier déjeuner* de Guillaume Larrue, peinture (FNAC 1905) en dépôt à l'hôpital Bellevue de Saint-Étienne et *Flament* d' Alexandre Descatoire, sculpture en bronze (FNAC 3008) en dépôt à l'hôpital de la Charité.

- Une plainte a été déposée en 2014 par le musée Déchelette de Roanne pour la disparition du tableau *Mendiants* de Charles Ronot (RF 677) déposé en 1988 par le musée du Louvre.

- Une plainte a été déposée en 1992 par le musée d'art moderne de Saint-Étienne pour le vol d'une gravure *Les 156* de Pablo Picasso (MP 1990-263) mise en dépôt par le musée Picasso.

- Une plainte a été déposée pour le vol en 1971 d'un poignard à lame courbe, à décor de rinceaux sur la lame et pierreries serties d'or incrustées dans la poignée (R 893), déposé au musée d'art et d'industrie de Saint-Étienne par le département des arts de l'Islam du musée du Louvre.

- Une plainte a été déposée en 2016 par le musée de l'armée pour le vol d'un pistolet de poche (2002-11-582) mis en dépôt au musée d'art et d'industrie de Saint-Étienne.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé dans le département de la Loire.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap est invité à revenir sur les classements relatifs à des biens recherchés à la sous-préfecture de Roanne. Il s'agit de « portraits souverains » de Napoléon III et de l'Impératrice Eugénie.

En effet, diverses actions de récupération engagées par l'État dans des cas de réapparition en vente publique de tels « *portraits souverains* » ont été couronnées de succès. Il convient donc d'en tenir compte, en encourageant le dépôt de plainte, qui est de nature à donner une publicité à l'œuvre et donc favoriser sa redécouverte notamment à l'occasion de ventes publiques. Le Cnap est ainsi invité à se prononcer sur l'opportunité de transformer les classements en dépôts de plainte.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de rapports par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolet	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classement	Plaintes	Suites
Bourg-Argental	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Changy	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Charlieu	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
Chazelles-sur-Lyon	Musée du chapeau	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Chazelles-sur-Lyon	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Feurs	Musée d'archéologie	SMF	0	7	7	0	0	0	0	0
Feurs	Mairie	Cnap	7	0	0	0	0	0	0	0
Firminy	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Firminy	Espace Le Corbusier	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0	0
La Pacaudière	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
La Talaudière	Mairie	Cnap	5	0	0	0	0	0	0	0
La Terrasse-sur-Dorlay	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Le Chambon-Feugerolles	Mairie	Cnap	0	27	22	5	2	3	0	0
Le Chambon-Feugerolles	Mairie	SMF	0	5	5	0	0	0	0	0
Montbrison	Musée d'Allard	SMF	0	3	3	0	0	0	0	0
Montbrison	Musée d'Allard	Cnap	0	7	4	3	0	3	0	0
Montbrison	Mairie	Cnap	0	29	12	17	1	14	2	0
Montbrison	Bibliothèque municipale	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Montbrison	Sous-préfecture	Cnap	0	4	2	2	0	0	2	0
Montbrison	Société archéologique La Diana	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montrond-les-Bains	Mairie	Cnap	5	0	0	0	0	0	0	0
Noirétable	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Pélussin	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Perreux	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0	0
Renaison	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Riorges	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Roche	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Roanne	Musée Déchelette	SMF	0	230	186	44	0	43	1	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récolet - Rouge : biens restant à délibérer

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récolet	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes	Suites
Roanne	Musée Déchelette	Cnap	0	29	25	4	2	2	0	0
Roanne	Centre hospitalier	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Roanne	Mairie	Cnap	0	6	4	2	1	1	0	0
Roanne	Sous-préfecture	Cnap	0	15	13	2	0	0	0	2
Roanne	Tribunal de commerce	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Roanne	Chambre de commerce et d'industrie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Roanne	Caisse d'épargne	Cnap	0	6	4	2	0	2	0	0
Saint-Bonnet-le-Château	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Chamond	Mairie	Cnap	12	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Denis-de-Cabanne	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Étienne	Barreau de l'ordre des avocats	Mobilier	0	4	4	0	0	0	0	0
Saint-Étienne	Musée d'art moderne	Mobilier	0	5	5	0	0	0	0	0
Saint-Étienne	Musée d'art moderne	SMF	0	226	223	3	0	2	1	0
Saint-Étienne	Musée d'art moderne	Cnap	0	392	366	26	2	20	4	0
Saint-Étienne	Musée d'art et d'industrie	Mobilier	0	4	4	0	0	0	0	0
Saint-Étienne	Musée d'art et d'industrie	SMF	0	52	32	20	0	19	1	0
Saint-Étienne	Musée d'art et d'industrie	Musée de l'armée	0	2374	2373	1	0	0	1	0
Saint-Étienne	Musée d'art et d'industrie	Sèvres	0	20	18	2	0	2	0	0
Saint-Étienne	Préfecture	Sèvres	0	11	6	5	0	5	0	0
Saint-Étienne	Préfecture	Cnap	0	32	23	9	1	7	1	0
Saint-Étienne	Chambre de commerce et d'industrie	Sèvres	0	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Étienne	Mairie	Cnap	0	20	16	4	0	4	0	0
Saint-Étienne	Palais de justice	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Saint-Étienne	Hôpital Bellevue	Cnap	0	2	1	1	0	0	1	0
Saint-Étienne	Hôpital La Charité	Cnap	0	7	3	4	0	3	1	0
Saint-Étienne-Le Molard	Société archéologique La Diana	Mobilier	0	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Étienne-Le Molard	Château de la Bâtie d'Urfé	SMF	0	15	15	0	0	0	0	0
Saint-Galmier	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récolet - Rouge : biens restant à délibérer

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Saint-Genest-Malifaux	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-Laval	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Germain-Lespinasse	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Just-en-Chevalet	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Just-en Chevalet	Mairie	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Just-Saint-Rambert	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-d'Estreaux	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Martin-la-Plaine	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Niziers-sous-Charlieu	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Pierre-la-Noaille	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Romain-d'Urfé	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Symphorien-de-Lay	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Unieux	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Usson-en-Forez	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Veauchette	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Villars	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Villemontais	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Vougy	Mairie	Cnap	4	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL			102	3355	3394	161	9	134	16	2

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler - Rouge : biens restant à délibérer